

COMPTE-RENDU COPIL 02 EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Date: 13/12/2022 Lieu: Salle réunion Rue Anna Rodier

Heure début : 18 H00 Heure fin : 21 H 00

PRESENTS: EXCUSES:

MR FORESTIER Mr JOUBERT

Mr SAVINEL

Mme ANGELETOU

Mr NOUGIER

MR HOUZET

Mr GALLO SELVA ABSENTS :

Mme GIRAUD Mr BERTRAND

Mr GIRAUDEAU Mr CHOUZET

Mr TOURNIER

Mme VIALATTE

Mr FAURE

Mr VIALLARD

Mr GALAND

Mr DOUARRE

Mme NUMES

Mr CAMPEAUX

Mr CROS

Mr GENOLE

Mr LALUQUE

Ordre du jour :

- 1 Restitution de la phase 1 « Etat des Lieux ».
- 2 Questions diverses

Introduction de la réunion par Mr SAVINEL, Vice Président de la Communauté de Communes ALF chargé de l'eau et de l'assainissement, qui indique que la société ALTEREO va nous faire le compte rendu de la 1ère phase.

Restitution de la phase 1 :

<u>Etapes de travail et planning</u> : (Diapos 3 à 4) Fin décembre : Recueil des données terminé.

Début janvier 2023 : Synthèse et analyse comparative des services.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES: (Diapos 5 à 11)

Eau Potable:

Schéma de distribution :

Obligation de réaliser un schéma de distribution avant le 31 décembre 2024, comprenant un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements, ainsi qu'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées.

Mr NOUGIER indique que le 1^{er} travail est de définir le territoire sur lequel la collectivité va exercer la compétence distribution de l'eau conforme à la consommation humaine. Cette carte une fois établie permettra d'accorder des autorisations de branchements.

Les communes ne sont pas responsables de l'eau distribuée par des sources privées. Le schéma définit les zones à approvisionner.

Mme NUMES: Est-ce que c'est idem pour les syndicats. Oui

Rendement minimal: (Diapo 7)

Obligation d'améliorer leur rendement d'eau potable. Un plan d'actions visant à réduire les fuites est exigée, en l'absence d'un plan d'actions une pénalité financière peut être appliquée.

Le seuil fixé par le décret : 65 % + une quotte part qui est en lien avec la consommation (+1,5 de l'indice linéaire de consommation) soit entre 65 et 67 %. Indicateur très pertinent si territoire avec beaucoup de consommation.

Autre indicateur à retenir : l'indice linéaire de perte, qui traduit le nombre de m3 perdu au km de réseau. L'indicateur de rendement inclus les volumes non comptabilisés (Pompiers, purge, là où il n'y a pas de compteur...)

Après le transfert, le rendement minimal peut être calculé soit au niveau de l'autorité organisatrice du service, soit au niveau de chaque commune, cela dépend de l'agence de l'eau.

Pénalité financière appliquée si l'indicateur est en dessous de la valeur seuil sur une moyenne de 3 ans.

<u>Assainissement</u>: (Diapo 8)

Diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi tous les 10 ans.

Raccordement au réseau d'assainissement : obligation de contrôle du raccordement pour toute nouvelle demande, et ou lorsque les conditions sont modifiées. Si contrôle est effectué à la demande du propriétaire, il est à sa charge.

Eau & Assainissement : (Diapo 9 à 10)

Le Maire ou le Président à l'obligation de produire le RPQS chaque année pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré.

Toute fourniture ou approvisionnement d'eau auprès d'une autre collectivité fait l'objet d'une convention de vente d'eau.

Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, mais utilisant d'autres ressources doivent installer un dispositif de comptage de l'eau, afin que cette consommation soit prise en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le règlement de service doit être notifié à chaque abonné

Mr SAVINEL : Les exploitations agricoles qui utilisent des sources privées pour l'abreuvement du bétail, ont-ils une redevance assainissement ? Non pas de redevance mais chaque source doit être déclarée à la mairie, c'est obligatoire.

DECI: (Diapo 11)

Le maire doit s'assurer qu'il existe des moyens de lutte contre l'incendie. Les investissements sur les DECI ne sont pas pris en charge sur le budget eau mais sur les budgets communaux ou intercommunaux. Le transfert de cette compétence est facultatif (peux rester communale comme les eaux pluviales). S'il y a volonté de transférer cette compétence, il faut que toutes les communes votent ce transfert. Dans le cas d'un transfert eau potable, les poteaux restent propriété de la commune. Possibilité de faire des conventions pour l'entretien des poteaux incendie.

SDAGE: (Diapos 12 à 16)

Les principales masses d'eau sur le territoire sont l'Ance Nord, la Dore, la Dolore et le Carcasse.

Objectif environnemental de SDAGE: 2022-0207

- Etat écologique : atteint

- Etat Chimique sans ubiquiste : atteint en 2021.

A vérifier si la STEP d'Arlanc fait partie du nouveau programme.

COLLECTE DES DONNEES: (Diapos 17 à 22)

Entretien avec les services :

58 entretiens en présentiels, 4 téléphoniques.

Reste à réaliser pour le service eau potable, et pour les parties du territoire qu'ils alimentent le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et SEAVR.

Pour le service assainissement collectif : questionnaire adapté pour Brousse, Grandval, St Eloy la glacière.

<u>Données disponibles</u>: Tableau de synthèse:

37 Services eau potable ont été interrogés et 51 services assainissement collectif.

Il faut recouper les données concernant les DECI et les points d'eaux pluviales.

<u>Visites d'ouvrages</u> : 515 ouvrages AEP sur le territoire de la CC ALF.

78 Stations de traitement des eaux usées.

Ces fiches ouvrages sont visibles sur la plateforme dématérialisée.

Collecte des données : Les collectivités ont été accueillantes et coopératives dans les échanges.

Données déclaratives :

Point de vigilance : peu d'indicateurs techniques des services AEP et surtout AC.

<u>Collecte à finaliser</u> :

Les données de volumes déclarés par l'agence de l'eau permettent de procéder au recoupage des données communales.

Fin décembre :

Envoi par le SDIS des données disponibles afin des croiser les éléments collectés.

SATEA: rapports annuels non communiqués.

Communes : certaines communes à relancer pour données manquantes.

Envoi des fiches aux communes et syndicat pour validation.

SERVICE EAU POTABLE: (Diapos 23 à 43)

Autorités organisatrices, modes de gestion et présence ASA

Diapo 24 : Identifier les villages avec beaucoup de sources privées (hors structures administratives)

Mr VIALLARD demande une vérification sur la Commune de St Anthème.

Interconnexions: achats et vente d'eau

Nombre d'ETP total et intervention des élus

37,85 ETP soit 9,61 ETP administratifs et 28,24 ETP techniques, estimation d'intervention des élus : 1,62 ETP

Diapo 28 : Les ETP des contrats en DSP ne sont volontairement pas comptabilisés dans le document de présentation.

Imputation des charges de personnels

Personnel souvent pris en charge par le budget communal

Nombre d'abonnés et volumes facturés

Consommation par abonné et taux de résidences secondaires

Ratio de consommation variable entre 24,42 et 168,42 m3/ha. Une part importante de résidence secondaire fait diminuer la valeur du ratio.

Prix de l'eau €HT /m3

Tous les services ont une structure tarifaire en eau potable : part fixe et part variable

Diapo 34 : Est-ce que le calcul de la facture 120 m3 et du prix de l'eau intègre les tarifs de la DSP ? oui Budget

30 Services ont un budget M49 et 8 un budget M49 mixte eau potable et assainissement. Il y aussi des reversements entre le budget général et le budget eau. 18 sont assujettis à la TVA et 18 touchent le FCTVA. Il y a des emprunts en cours.

Diapo 35 : Est-ce que les amortissements peuvent être refacturés aux usagers ? Oui c'est le cas à travers le prix de l'eau.

Patrimoine:

477 ouvrages AEP et AC sous maitrise d'ouvrage communale ou syndicat inter communautaire.

Diap 37 : Est-ce que des antennes d'opérateurs privés sont installées sur des ouvrages ? Cette information n'a pas été collectée. **A VERIFIER**

Ressources en eau potable :

Eté 2022 Certains services ont dû acheter de l'eau à d'autres services. Un suivi très régulier des captages et des réservoirs a été nécessaire.

Connaissance patrimoniale:

Très peu de service n'ont pas de SDAEP, ou sont anciens (+ de 10 ans)

DUP certaines ne sont pas aux normes, des arrêtés préfectoraux caduques. Difficultés pour acheter des terrains.

8 services ont un système de télégestion sur certains ouvrages. Renouvellement au cas par cas. Peu de services ont des programmes pluriannuels, réalisation de travaux selon les opportunités.

Rendement du réseau inférieur au seuil réglementaire, difficultés à identifier les fuites et problèmes de pression.

SIG – Présentation

Ensemble des ouvrages et fiches intégrés au SIG, est consultable directement sur l'outil cartographie (en cours d'intégration dans le SIG de la CC ALF).

SERVICE DECI: (Diapo 44 à 45)

Le contrôle périodique des installations par les communes n'est pas systématique, et les pompiers ne font plus ces contrôles.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE ET GESTION DE LA COMPETENCE : (Diapos 46 à 58)

Autorités organisatrices et modes de gestion

5 Communes n'ont pas de service d'assainissement collectif : A consolider par rapport à la présence de réseaux de collecte sans traitement au bout.

Nombre d'ETP total et intervention des élus

7,01 ETP soit 1,33 ETP administratifs et 5,68 ETP techniques, estimation d'intervention des élus : 0,95 ETP Diapo 48 : Identifier les agents qui sont à plus de 50 % de leur temps de travail sur la compétence. Cette information existe. L'analyse des agents « transférables » sera réalisée en phase 2. A croiser les éléments déclaratifs des agents qui travaillent dans les 2 services avec les éléments financiers des charges salariales au niveau des budgets.

Imputation des charges de personnels

Personnel souvent pris en charge par le budget communal

Nombre d'abonnés et volumes facturés : Recensement pas tout à fait finalisé.

Prix de l'eau

Majorité avec 1 part fixe et 1 part variable

Budget

38 services ont un budget M49 assainissement collectif et 8 un budget mixte.

Certains réalisent des versements du budget principal au budget annexe. 18 sont assujettis à la TVA et 30 touchent le FCTVA. Il y a des emprunts en cours.

Conformité de la performance en 2022 et âge des STEU

Diapo 55 : **Station de traitement non conforme performance** : le process, le traitement n'atteint pas l'objectif qui lui est assigné.

Station de traitement non conforme en équipement : plusieurs cas de figures existent. Cela peut être un problème d'équipement d'auto-surveillance règlementaire, mais le plus fréquent c'est que l'équipement n'est pas en adéquation avec le besoin. Il s'agit le plus souvent de stations qui sont en surcharge par rapport à la quantité d'eau qui arrive. C'est une problématique réseau.

Connaissance patrimoniale

18 services ont un SDA et 7 un schéma en cours. Réseau : relativement neuf créer autour des années 2000. Au niveau des plans connaissance partielle des réseaux. Renouvellement des branchements au cas par cas, réalisation des travaux selon les opportunités. 78 ouvrages AC.

SERVICE EAUX PLUVIALES: (diapos 59 à 60)

Peu de données concernant ces réseaux.

Diapo 60 : M. NOUGIER : « Cohérence de restreindre la compétence eaux pluviales urbaines au périmètre du PLU. Compétence fortement liée à la voirie. Quand l'interco n'a pas la compétence voirie, ce n'est pas pertinent de la prendre. »

SPANC : (Diapo 61 à 62) Service géré par la CC ALF.

AVIS DES ELUS SUR LE TRANSFERT : (Diapos 63 à 65)

Globalement avis défavorable (crainte que la CC ALF ne soit pas structurée pour porter ces 2 services). Tarification : globalement unanime (volonté de ne pas perdre la maîtrise des tarifs et crainte d'une augmentation)

Gestion du service : Crainte de perdre la proximité, la réactivité, la continuité du service, et perte du niveau de service actuel).

Gouvernance : Pas envie que les bons élèves paient pour les mauvais.

Ressources : crainte de perdre leurs ressources et d'être dépendants d'autres territoires.

Les interrogations et questionnements : sur le déroulement effectif du transfert, la possibilité de transférer la compétence à un syndicat avant le transfert, quel devenir pour les syndicats, leurs rôles ?? Gestion du service : organisation du service, comment auront lieu les interventions ?

Modes de gestion : Gérer les services en régie après le transfert ?

Démarches de certains services : Volonté de faire des études et travaux nécessaires afin de transférer un service propre pour que leurs abonnées ne soient pas pénalisées, et volonté de se rapprocher des syndicats existants pour transférer les compétences.

MODALITES D'ECHANGE ET OUTILS A METTRE EN PLACE : (Diapos 66 à 67)

PROCHAINES ETAPES: (Diapos 68 à 69)

Date de l'OS de démarrage de la phase 2 : OK Pour lancement JANVIER 2023

Phase 2 : COPIL EP et Assai tenus ensemble ou séparément ? **COPIL UNIQUE ENSEMBLE**

Bureau communautaire du « 16 » janvier : Présentation du support restitution phase 1 : **OK**

Conseil communautaire du 02 Février : Présentation du support restitution phase 1 ou diffusion préalable et questions éventuelles lors du Conseil : **Réalisation d'une synthèse pour présentation au Conseil du 02 Février.**

DIVERS:

Mr LALUQUE Syndicat de la Faye : Le syndicat étudie la possibilité de prendre la compétence d'assainissement collectif au 01/01/2026 pour ses communes adhérentes (volonté de la CC de Thiers Dore Montagne que les missions des syndicats évoluent dans ce sens). La décision sera prise par le conseil syndical en mars 2023.

Fin de la réunion à 21 heures.